



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Christian SIMON
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du VAR
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Pôle « Concours et Examens Professionnels »

N/REF: CS/RU/EG/JBR/MM n°2022-792

LA CRAU, le 15 Mars 2022

Affaire suivie par : Accueil concours

Objet : Préinscription

Examen Professionnel d'animateur

Principal de 2^{ème} classe

Session 2022

Madame, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure de l'examen professionnel d'animateur Principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2022 et souhaitez-vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€ (*Délibération n° 2016-42 du 10 octobre 2016*), libellé à l'ordre de « **Régie Recettes CDG83** ».

Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.

Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte du 15 mars au 20 avril 2022.

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le 28 avril 2022** (le cachet de la poste faisant foi) :

au Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale Du VAR

Siège administratif : 860, route des Avocats – 83260 LA CRAU

Adresse postale : CS 70576 – 83041 Toulon cedex 9

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus, sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite est fixée au jeudi 15 septembre 2022. Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Pôle Concours et examens professionnels.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président

René UGO
Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence





FILIERE ANIMATION

Catégorie B

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

**(Examen professionnel par voie de promotion interne
Et d'avancement de grade)**

Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux classé en catégorie B, relève de la filière animation. Il comprend les grades suivants :

- 1° - animateur,
- 2° - animateur principal de 2^{ème} classe,
- 3° - animateur principal de 1^{ère} classe.

- Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent :

- dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

- au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

- Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent :

- concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

- être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.

- conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

Conditions particulières pour l'accès au grade

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (article 10 du décret n°2011-558)

Examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires du grade :

- d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

et comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE (article 16-II du décret n°2011-558)

Examen ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'animateur territorial et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire préalablement au déroulement des épreuves, un certificat médical délivré par un médecin agréé :

- ▶ se prononçant sur la compatibilité du handicap avec la fonction du ou des emplois auxquels l'examen professionnel donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- ▶ et son avis médical sur les mesures d'aménagements d'épreuves de l'examen professionnel, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Epreuves des examens professionnels

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (article 10 du décret n°2011-558)

L'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A – EPREUVE D'ADMISSIBILITE

La **rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B – EPREUVE D'ADMISSION

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement
(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE (article 16-II du décret n°2011-558)

L'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe d'avancement de grade comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

A – EPREUVE ECRITE

La **rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

B – EPREUVE ORALE

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.
(Durée: 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Liste d'admission

LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NE VAUT PAS NOMINATION IMMEDIATE

☞ DANS LE CAS D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL AVANCEMENT DE GRADE

L'examen professionnel d'avancement de grade donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice, d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

L'inscription sur la liste d'admission est automatique en cas de réussite.

Les textes en vigueur ne réglementent pas la durée de validité de l'examen professionnel : il n'y a donc pas de délai pour inscrire le fonctionnaire sur le tableau annuel d'avancement de grade.

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau d'avancement et conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

☞ DANS LE CAS D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL PROMOTION INTERNE

Chaque examen professionnel par voie de promotion interne donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice, d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

L'inscription sur la liste d'admission est automatique en cas de réussite.

Les textes en vigueur ne réglementent pas la durée de validité de l'examen professionnel : il n'y a donc pas de délai pour inscrire le fonctionnaire sur une liste d'aptitude de promotion interne.

La promotion interne intervient, sur proposition de l'autorité territoriale par inscription du candidat sur une liste d'aptitude (article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La réussite à un examen professionnel par voie de promotion interne ne garantit pas l'inscription sur la liste d'aptitude. Cette dernière dépend du nombre de postes ouverts calculés à partir des règles des quotas fixées par les statuts particuliers.

L'examen par voie de promotion interne reste valable tant que le fonctionnaire n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude.

Rémunération - Carrière

- ▶ Traitement mensuel brut indicatif :
 - début de carrière → 1 668.22 €
 - fin de carrière → 2 502.34 €
- ▶ À ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- ▶ Avancement possible au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe.

Textes réglementaires

- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 susvisé,
- Décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 susvisé.

Nos coordonnées

CDG 04 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence 582 Rue Font de Lagier - Zone d'activité 04130 VOLX Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : www.cdg04.fr	CDG 05 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : www.cdg05.fr
CDG 06 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes 33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr	CDG 13 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com
CDG 83 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var Accueil du public : 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU Adresse postale : CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : www.cdg83.fr	CDG 84 Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse 80, rue Marcel Demonque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : www.cdg84.fr
CDG 2A Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud 18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : www.cdg2a.com	CDG 2B Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : www.cdg2b.com

Cette brochure présente les principales informations relatives à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.

Préparations & Annales

Par l'intermédiaire du site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion www.fncdg.com, vous pouvez avoir accès à l'annuaire des centres de gestion et de leurs annales mises en ligne.

Vous pouvez également trouver des ouvrages de préparation aux :

Editions FOUCHER – www.editions-foucher.fr ou www.concours-foucher.com

Editions VUIBERT – www.vuibert.fr

Documentation Française : - www.ladocumentationfrancaise.fr Téléphone : 01 40 15 70 00
Carrières-publiques.com

Désormais le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) propose des ouvrages de préparation en téléchargement gratuit www.wikiterritorial.cnfpt.fr

Cours par correspondance : CNED ou Carrière publique

ANNEXE 2 - Déroulement de Carrière

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Statut particulier : Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Animateur Principal de 1^{ère} classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	—

Tableau d'avancement Conditions :

- 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.
- Et un an au moins dans le 5^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe + examen professionnel

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	—

Animateur Principal de 2^{ème} classe

Recrutement par concours Externe, Interne et Troisième concours

Tableau d'avancement Conditions :

Au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'animateur territorial

ou

Au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires du grade :

- d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Externe : sur titres avec épreuves,

- Candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classées au moins de niveau IV, délivré dans les domaines correspondant aux missions des membres du cadre d'emplois.

- Ou de qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

Interne : sur épreuves,

Tout fonctionnaire ou agent public

Au moins 4 ans de services effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours

3^{ème} concours : Candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4ans :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature.
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Animateur

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	—